Image not found or type unknown

Déplacement d'un poteau edf

Par **luko89**, le **05/09/2010** à **21:03**

Bonjour,

Je souhaite construire un garage dans ma propriété. Un poteau électrique, qui se situe devant le mur que je dois ouvrir pour réaliser cet ouvrage, doit être déplacé, il est situé sur voie publique et supporte l'alimentation et l'éclairage publiques. EDF refuse la prise en charge du déplacment de ce poteau.

Quelle est la réference du décret qui précise que EDF doit prendre en totalité le coût des travaux.

Par avance, merci.

Par **mimi493**, le **05/09/2010** à **21:08**

Est-ce que le poteau dessert d'autres fonds que le votre (vos voisins par ex) ?

Par **amajuris**, le **05/09/2010** à **21:30**

bjr,
demandez à EDF de vous présenter la convention de servitudes l'ayant autoriser à implanter son support dans votre propriété.
en l'absence de convention vous invitez EDF à déplacer son support.

selon l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, il est précisé que l'exercice de servitudes n'entraîne aucune dépossession pour le propriétaire. celui-ci peut donc démolir, réparer surélever, se clore, bâtir, le déplacement de l'ouvrage étant assuré au frais du concessionnaire
cdt

Par **luko89**, le **05/09/2010** à **21:31**

La ligne que supporte le poteau dessert un voisin +l'éclairage publique.Mais le déplacement de ce poteau peut se faire sans couper le réseau

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **01:50**

En fait, c'était pour savoir s'il devait y avoir servitude ou non.
Si le poteau ne desservait que vous, il n'y a pas lieu à servitude.
Mais là, référez-vous à la réponse de Amatjurist.

Par **meuber**, le **09/09/2010** à **11:37**

Bonjour,
Je suis intéressé par cette discussion car nous avons le même problème
Poteau électrique qui dessert plusieurs maisons dont la notre , qui est implanté sur la voie publique mais devant le mur de notre terrain (à quelques centimètres) et nous gêne donc pour créer un accés sur ce terrain pour les voitures.
La mairie a récemment fait d'importants travaux de voierie dans le quartier , supprimé tous les stationnements qui existaient et décrété une interdiction de stationner sur toute la rue. Il nous est donc indispensable de créer cet accés (personnes de la famille qui ont des difficultés de déplacement)
Il me semble que les réponses données ne sont pas tout à fait adaptées puisqu'elles considérent les cas ou le poteau est implanté sur le terrain privé alors que la question de départ spécifiait bien que le poteau gênant était implanté sur le domaine public
B Meunier

Par **amajuris**, le **09/09/2010** à **13:30**

bjr,
effectivement j'avais cru que le poteau était en partie privative.
si le poteau est implanté en domaine public, rien n'oblige le concessionnaire à déplacer son support et en tout de cause ce déplacement se fera aux frais du demandeur.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Paramed**, le **28/07/2014** à **23:50**

Bonjour,
Même souci en ce qui me concerne, le terrain que j'envisage d'acquérir pour l'implantation d'un cabinet paramédical présente au beau milieu de sa façade (juste devant, sur le domaine public donc) un poteau électrique béton qui m'empêcherait de faire le parking pour ma patientèle (besoin d'un espace de retournement). J'ai vu sur un autre forum qu'un internaute disait que dans le cas d'une construction, si le poteau gêne pour les travaux (accès des engins, ce qui ne sera pas forcément mon cas puisqu'ils peuvent passer sur les côtés) ou qu'il gêne l'accès futur tout simplement, ERDF était tenu de prendre en charge la dépose du poteau. Je souhaitai donc savoir si dans le cas d'une construction sur terrain nu et au vue des arguments pré-cités la dépose pourrait éventuellement leur incomber?
Bien cordialement.

Par **aguesseau**, le **29/07/2014** à **14:51**

Bjr,
A ma connaissance, si le support est situé sur le domaine public et que sa situation gêne vos projets, je crains que son déplacement soit à votre charge.
Ce serait différent si le poteau était sur votre parcelle.
Cdt.

Par **Paramed**, le **29/07/2014** à **17:08**

Merci pour la réponse, c'est ce à quoi je pense aussi hélas..

Par **Sos13**, le **10/05/2016** à **15:20**

Bonjour, je suis dans une situation similaire sauf que ma maison étant dans un chemin communal très étroit et le poteau EDF sur le coté de l’accès à mon terrain. Le problème étant que ce poteau m’empêche d'entrer chez moi en voiture(obligé de le faire en marche arrière au prix d'une manœuvre compliquée). Là aussi, c'est à moi de payer pour déplacer ce **** de poteau ? Même s'il m’empêche de rentrer chez moi et même si par exemple les pompiers ne peuvent pas rentrer ?

Par **amajuris**, le **10/05/2016** à **15:49**

bonjour,
si le poteau est placé dans le chemin communal qui appartient à la commune, il faut voir avec le maire pour un déplacement éventuel mais je crains que le déplacement ne soit à votre

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

charge.
si le chemin communal est très étroit, les camions des pompiers ont sans doute déjà du mal pour accéder aux maisons des riverains.
mais dans certaines villages pittoresques de montagne, les véhicules des pompiers ne peuvent pas accéder à toutes les habitations.
salutations

Par **Elea78**, le **12/01/2017** à **19:46**

Bonjour.
Nous venons d.obtenir un permis de construire. Nous devons tomber un mur pour acceder a ce terrain mais malheureusement il y a un lampadaire d.eclairage juste devant. Qui doit prendre en charge le deplacement, la mairie ou nous? Si nous ne le deplacons pas mais que lors des travaux (ecroulement du mur) qui devra payer les reparations du lampadaire?
Cordialement

Par **amajuris**, le **12/01/2017** à **20:13**

bonjour,
comme le candélabre de l'éclairage public est situé sur le domaine public et s'il vous gêne pour les travaux, le déplacement vous incombe si la mairie accepte de le déplacer.
si vous endommagez le candélabre, les frais de réparation seront à votre charge.
prenez contact avec votre mairie.
salutations.

Par **marko36**, le **30/05/2018** à **12:38**

bonjour, même soucis pour moi:

le poteau edf est situé sur mon terrain et empeche l'accès à tout véhicule pour la construction sur la zone constructible. C'est le seul endroit possible d'accès et cela remet en cause notre projet de construction. ENEDIS demande 6000euros, on croit rêver...si un des entrepreneurs venait à endommager le poteau, qui serait responsable? Il n'y a aucune convention de servitudes (le poteau déssert aussi les voisins); le terrain ayant appartenu à la famille, il n'y a jamais eu de demandes explicite.

Par **amajuris**, le **30/05/2018** à **13:07**

bonjour,
peut-être pas de demande explicite, mais sans doute un accord donné par le propriétaire de l'époque en échange d'une compensation.
vous pouvez demander le déplacement du poteau si cela gêne la construction de votre

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

maison.
l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 indique:
" La déclaration d'utilité publique d'une distribution d'énergie confère, en outre, au concessionnaire le droit :
.....
L'exécution des travaux prévus aux alinéas 1° à 4° ci-dessus doit être précédée d'une notification directe aux intéressés et d'une enquête spéciale dans chaque commune ; elle ne peut avoir lieu qu'après approbation du projet de détail des tracés par le préfet.
Elle n'entraîne aucune dépossession ; la pose d'appuis sur les murs ou façades ou sur les toits ou terrasses des bâtiments **ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever.** La pose des canalisations ou supports dans un terrain ouvert et non bâti **ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.** Le propriétaire devra, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire ou titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel par lettre recommandée adressée au domicile élu par ledit concessionnaire."

si le distributeur ne peut pas vous présenter de convention d'occupation, vous pouvez exiger qu'il enlève son ouvrage.
il n'existe de prescription trentenaire pour ce type d'ouvrage.
vous pouvez vous faire aider par votre protection juridique ou un avocat spécialisé.
salutations

Par **Ericomessina**, le **11/01/2019** à **12:11**

BONJOUR, Je suis aussi dans ce cas je vais faire construire et un poteau électrique se trouve en plein milieux de mes deux garages, maintenant si nous nous devons respecter les normes urbanistique, n'avait pas l'obligeance de renseigné a l'urbanisme pour obtenir les plant des terrains et placé leurs poteaux face aux bornes de séparation des terrains non pas a 2,50m de la borne pour ne pas gêner

Par **amajuris**, le **11/01/2019** à **19:41**

Bonjour,
il faut supposer que la pose de ce poteau a été fait en accord avec le propriétaire de l'époque.
salutations

Par **arriba**, le **29/01/2019** à **18:41**

bonjour
j'ai un poteau electrique juste au milieu de mon terrain C'est un terrain communal et le maire avait promis devant le notaire qu'il le ferait déplacer mais depuis 14 ans il n'a rien fait Je veux installer un abri de jardin là où est situé le poteau Qu'est-ce que je dois faire ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **amajuris**, le **29/01/2019** à **20:38**

bonjour,
vous devriez écrire, c'était un terrain communal puisqu'il semblerait que vous l'ayez acheter.
vous devez rappeler au maire sa promesse si bien sur vous pouvez prouver que le maire de l'époque s'était engagé à enlever ce poteau en le faisant mentionner sur l'acte de vente.
salutations

Par **arriba**, le **30/01/2019** à **10:15**

Merci pour votre réponse. Malheureusement cela n'avait pas été mentionné dans l'acte de vente. Je pensais que le maire tiendrait sa parole puisqu'il l'avait dit devant le notaire et moi même. Enfin je ne sais pas quoi faire ni penser Merci pour vos conseils

Par **amajuris**, le **30/01/2019** à **10:55**

il ne vous reste plus qu'à contacter l'exploitant du réseau électrique pour savoir dans quelles conditions ce poteau peut être déplacé.
vous pouvez également leur demander de vous présenter la convention d'occupation de terrain privé qui a permis la pose de ce poteau.

Par **casino**, le **07/02/2020** à **13:16**

Bonjour,

Nous sommes devenus proprietaires d'une maison dont l'accès existant devient caduque à la signature de l'acte avec obligation de créer un nouvel accès sur notre terrain où se trouve un poteau électrique.

Pour l'execution des travaux ,Il faut déplacer le poteau électrique 4 fils qui dessert également les voisins et l'éclairage publique..

Les frais occasionnés sont ils à la charge D'ENEDIS ?

Ou à notre charge?

Merci pour votre Réponse.

Cordialement.

frimousse

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **amajuris**, le **07/02/2020** à **13:35**

bonjour,

l'installation de ce support en terrain privé a du faire l'objet d'une convention entre le propriétaire de l'époque et le concessionnaire de distribution d'électricité.

si le déplacement est nécessaire pour vous clore ou bâtir, vous pouvez en demander le déplacement (qui peut se faire sur votre terrain) au distributeur en application de l'article 12 d e la loi du 15 juin 1906.

voir ce lien:

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024008239&cidTexte=JORF

salutations

Par **Stef6**, le **27/09/2020** à **09:39**

Bonjour,

Je voudrais acheter un bout de terrain à mes voisins pour construire un garage, mais le souciest qu'il y a un poteaux électriques au ras de leur garage. On voudrait le faire déplacer pour pouvoir mettre 2 portails de garage car il nous gêne. Combien nous coûterait le déplacement du Poteaux ?

Merci.

Par **Stef6**, le **27/09/2020** à **09:49**

Bonjour je voudrais acheter un bout de terrain à mes voisin pour construire un garage mes le soussi il y’a un poteaux électriques au ras de leur garage et on voudrait le faire déplacer pour pouvoir mettre 2 portail de garage car il nous gêne combien nous coûterait le déplacement du Poteaux.

Par **amajuris**, le **27/09/2020** à **18:53**

bonjour,

seul les services locaux du distributeur d'électricité que vous devez contacter peuvent vous répondre en fonction des lieux.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

salutations

Par **Chama**, le **11/10/2021** à **08:21**

Bonjour,

Je vous expose mon probleme de poteau electrique également, bien que légèrement différent.

Je viens d'acquérir un petite maison, le poteau qui dessert le reseau pour ma maison et celle de la voisine (et je crois un troisième voisin) est en bois, dont la base pourrit. Le poteau penche dangereusement, et il semble meme que ce soit le cable de la voisine qui le maintienne encore !

Il semble qu'il soit implanté sur la voie publique (j'ai demandé le cadastre pour en être sure) mais étant donné la dangerosité de l'installation, EDF est il obligé de la changer? La propriétaire précédente prétend (je n'ai pas de preuves) avoir fait la demande sans succès.

Edf est il responsable si le poteau tombe, arrache les cables, créé des dégats et/ ou blesse quelqu'un ?

Merci de votre réponse,

bonne journée

Par **amajuris**, le **11/10/2021** à **09:07**

bonjour,

c'est le propriétaire ou son concessionnaire de l'ouvrage qui est responsable des dommages causés par celui-ci.

je vous conseille de prévenir les services locaux d'ENEDIS de la dangerosité de leur poteau.

vous pouvez également en infomer votre mairie qui est propriétaire du réseau de distribution d'électricité.

salutations

Par **Chama**, le **11/10/2021** à **09:24**

Merci pour la rapidité et clarté de votre réponse

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Fanny44**, le **13/03/2022** à **14:35**

Bonjour,

J ai 2 poteaux EDF sur mon terrain et un à un transfo qui désert tout le village

J aimerait savoir qui doit payer pour les faire retirer et a qui je dois m adresser pour les faire retirer. Car EDF dit que c est à notre charge .

Par **Visiteur**, le **13/03/2022** à **18:36**

Bonjour
C'est en général aux frais du demandeur lorsqu'il n'y a aucu
n cas de force majeure.
Détenez vous une convention ?

Par **amajuris**, le **13/03/2022** à **18:50**

bonjour,

il fallait acheter à la condtion que votre vendeur fasse enlever ces ouvrages publics.

vous avez sans doute acheté moins cher ce terrain à cause de la présence de ces ouvrages.

avez-vous demander à votre vendeur, s'il existait une convention entre le distributeur d'électrcité et le propriétaire du terrain ?

en la matière, le jurisprudence n'est pas figée, mais le caractère irrégulier de l'implantation d'un ouvrage public mal implanté ne justifie pas nécessairement sa démolition: l'intérêt général l'emporte au nom du bon fonctionnement du service public de l'électricité.

salutations

Par **Gilles 30**, le **29/11/2022** à **11:11**

Bonjour,

Sans convention de servitude avec EDF, je possede une batisse qui sert de poteau electrique...

Je m'explique, une ligne electrique provenant d'un poteau dans la rue traverse ma propriete,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

est aggraffee a la facade de ma maison, alimente mon propre compteur et repart sur un autre poteau pour alimenter d'autres personnes...

Venant d'obtenir un permis pour ouvrir une nouvelle fenetre, la ligne passe devant...

Qui doit payer le deplacement de cette ligne?

Edf est il en droit de se servir de ma maison pour en alimener d'autres?

Et je crains qu'EDF ne me propose que de remonter la ligne sous mes goutieres afin que je puisse ouvrir cette nouvelle fenetre...

Merci d'avance pour vos conseils;

Amicalement

Gilles

Par **Gilles 30**, le **29/11/2022** à **11:14**

Precision ici faite, que cette batisse est un moulin du 12e siecle avec un classement a venir de la Fondation du patrimoine ...

Par **amajuris**, le **29/11/2022** à **14:04**

bonjour,

vous devez vous adresser au propriétaire du poteau, en principe le concessionnaire du réseau de distribution d' électricité.

salutations

Par **Gilles 30**, le **29/11/2022** à **20:59**

Bonsoir,

Mille excuses, j'ai du mal mal m'exprimer.

Je sais que les poteaux appartiennent a EDF mais puis je faire deplacer, a leur frais, celui qui est sur ma proprieté?

Ont ils obligation de deplacer leur ligne electrique dans la mesure ou celle ci passe devant ma future fenetre, accrochee a ma facade, et que je ne pourrai pas mettre de volets???

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **amajuris**, le **30/11/2022** à **09:47**

bonjour,

l'installation de réseaux électriques isolés en façade est une technique courante.

l'installation existante a du être réalisée avec l'accord du propriétaire de l'époque.

s'agissant du dépalcement du réseau électrique pour créer votre fenêtre, je crains que le distributeur d'électricité le fasse à vos frais, je doute qu'il y soit obligé.

salutations

Par **jandre77**, le **06/02/2023** à **09:56**

Bonjour,

j'ai lu avec beaucoup d'attention les différentes questions et réponses apportés ici et étant dans un cas très particulier que je vous soumet je me pose une question.

La situation: notre propriété est en contrebas d'une route ou notre limite de propriété se trouvait au bas du talus en contrebas de la route. Ayant demandé à la commune de procéder au nettoyage du talus ou des Fresnes plus que trentenaires se sont développés nécessitant un élagage, la commune m'a indiqué lettre à l'appui que ma propriété s'arrêtait au haut du talus et non en bas. J'ai un courrier écrit de la Mairie me confirmant cette limite de propriété. Deux poteaux électriques sont implanté sur ce talus ou je veux faire construire une cloture en dur nécessitant des fondations larges et profondes, nécessitant le déplacement du poteau sur le domaine public par la même occasion. La Mairie m'a donné par mail un accord de déplacement mais a stipulé qu'elle ne prendrait pas en charge ce cout de déplacement. Sur ce point j'ai noté qu'il faut que je fasse une demande de travaux pour imposer le déplacement gratuit des deux poteaux aux fins d'imposer à ENEDIS la prise en charge de ces deux déplacements d'autant qu'en dehors d'alimenter notre propriété cette ligne alimentent toute la rue soit une petite dizaine de maisons.

Ma question porte sur le fait que la commune ayant décidé unilatéralement de déplacer la limite de propriété peut il y avoir eu une convention entre elle et enedis et ce document qu'elle m'a adressé a t'il vraiment valeur légale?

Par **amajuris**, le **06/02/2023** à **10:41**

bonjour,

une commune n'a pas le pouvoir de déplacer une limite de propriété privée.

pour connaître votre limite de propriété, vous devez faire exécuter un bornage par un

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

géomètre-expert.

je ne suis pas certain qu'Enedis partage l'avis de la commune sur la propriété du terrain.

concernant le déplacement des poteaux et du réseau, je doute qu'Enedis vous propose de le faire gratuitement.

si l'emplacement ou sont implantés les poteaux sont sur le domaine privé, ils l'ont été avec l'accord du propriétaire de l'époque.

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés